

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 A
LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION
« UN LIEU POUR
RESPIRER » -
BUDGET
PARTICIPATIF 2022

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « UN LIEU POUR RESPIRER » - BUDGET PARTICIPATIF 2022

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association *Un lieu pour respirer* a organisé l'événement « Hanami aux Lilas », lauréat de la troisième édition du budget participatif, le 4 avril 2024, dans les rues Chassagnolle et Jules David.

Les dépenses engagées étant inférieures au montant envisagé lors de la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville, le montant de la subvention est redéfini.

Il est convenu de prévoir un avenant à la convention d'objectifs et de moyens par l'article 3 de la convention initiale conclue entre l'association *Un lieu pour respirer* et la ville des Lilas.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention, d'objectifs et de moyens conclue entre l'association *Un lieu pour respirer* et la ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et de moyens.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D87-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.